

TAUX ET ASSIETTES : COTISATIONS SUR SALAIRES AU 1^{er} JANVIER 2008

Cotisations	Base	Part salariale	Part patronale
CSG non déductible	Base CSG (1) (2)	2,40	-
CSG déductible	Base CSG (1) (3)	5,10	-
CRDS	Base CRDS (1) (2)	0,50	-
Sécurité sociale			
Maladie	Salaire total	0,75 (4)	12,80
Vieillesse déplafonnée	Salaire total	0,10	1,60
Vieillesse plafonnée	de 0 à 2 773	6,65	8,30
Allocations familiales	Salaire total	-	5,40
Accidents du travail	Salaire total	1,30%	1,30%
Assédic			
Ass. chômage Tr. A + Tr. B	de 0 à 11 092	2,40	4,00
AGS (FNGS)	de 0 à 11 092	-	0,15
Retraite et prévoyance complémentaires			
Retraite complémentaire non-cadre			
ARRCO tr. 1	de 0 à 2 773	3,00 (6) (8)	4,50 (6) (8)
AGFF tr. 1	de 0 à 2 773	0,80	1,20
ARRCO tr. 2	de 2 773 à 8 319	8,00 (6) (8)	12,00 (6) (8)
AGFF tr. 2	de 2 773 à 8 319	0,90	1,30
Retraite complémentaire cadres			
ARRCO (tr. A)	de 0 à 2 773	3,00 (6) (8)	4,50 (6) (8)
AGFF tr. A (5)	de 0 à 2 773	0,80	1,20
AGIRC (tr. B)	de 2 773 à 11 092	7,70 (8)	12,60 (8)
GMP (tr. B minimale) (7)	290,00	7,70 (8)	12,60 (8)
AGFF tr. B (5)	de 2 773 à 11 092	0,90	1,30
APEC	de 2 773 à 11 092	0,024 (9)	0,036 (9)
AGIRC (tr. C)	de 11 092 à 22 184	(10)	(10)
CET	de 0 à 22 184	0,13	0,22
Prévoyance complémentaire (10)	-	Selon contrat	Selon contrat
Assurance décès (cadres) (10)	de 0 à 2 773	-	1,50
Autres contributions			
FNAL (tous employeurs)	de 0 à 2 773	-	0,10
FNAL (20 salariés et plus)	Salaire total	-	0,40
Contribution de solidarité pour l'autonomie	Salaire total	-	0,30
Versement de transport	Salaire total	-	(12)
Taxe de 8 % (13)	(13)	-	8 %
Participation construction (20 salariés et plus)	Salaire total	-	0,45 %
Taxe d'apprentissage (hors Alsace-Moselle)	Salaire total	-	0,50 % (14)
Taxe d'apprentissage (Alsace-Moselle)	Salaire total	-	0,26 % (14)
Contribution additionnelle au	Salaire total	-	0,18 %

développement de l'apprentissage			
Participation formation	Salaire total	-	(15)
<p>1 : Brut majoré des contributions patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire, puis diminué de 3 %.</p> <p>2 : Les 2,40 % de CSG et 0,50 % de CRDS sont déductibles lorsque ces contributions sont calculées sur la rémunération exonérée d'impôt des heures supplémentaires ou complémentaires défiscalisées (CGI art. 81 quater).</p> <p>3 : CSG non déductible lorsqu'elle est afférente à des sommes exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations de sécurité sociale (BO 5 B-11-98), cette règle s'appliquant aussi, le cas échéant, aux indemnités de rupture du contrat de travail et du mandat social (BO 5 F-8-00). La CSG calculée sur les heures supplémentaires et complémentaires exonérées d'impôt sur le revenu (CGI art. 81 quater) reste déductible.</p> <p>4 : En Alsace-Moselle, cotisation supplémentaire de 1,60 %.</p> <p>5 : Egalement due par les mandataires sociaux " salariés " (gérants minoritaires de SARL, P-DG...).</p> <p>6 : Pour une répartition employeur/salarié de 60/40.</p> <p>7 : Salaire charnière provisoire pour 2008 : 3 063 € par mois.</p> <p>8 : Taux minimal.</p> <p>9 : Forfait APEC à prélever sur la paye de mars du personnel Cadre en activité au 31 mars 2008 (part salariale : 7,99 € ; part patronale : 11,98 €).</p> <p>10 Taux minimal sur tranche C : 20,30 % ou taux supérieur prévu en tranche B. Répartition libre par accord au sein de l'entreprise (avec un minimum de 0,20 % de part salariale et 0,10 % de part patronale) et, à défaut, répartition comme en tranche B.</p> <p>11 La part patronale de ces cotisations supporte la taxe de prévoyance de 8 %, dans les entreprises de plus de 9 salariés.</p> <p>12 Entreprises de plus de 9 salariés dans la région parisienne et certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants (taux variable).</p> <p>13 : Employeurs de plus de 9 salariés : taxe assise sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire.</p> <p>14 Taux porté en 2008 à 0,60 % (0,312 % en Alsace-Moselle) dans les entreprises de 250 salariés et plus lorsque le nombre moyen annuel de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage est inférieur à 3 % de l'effectif annuel moyen.</p> <p>15 Taux de 0,55 % pour les employeurs de moins de 10 salariés ; taux de 1,05 % pour les employeurs de 10 à moins 20 salariés ; taux de 1,60 % pour les employeurs de 20 salariés ou plus. Il existe des dispositifs de lissage pour les entreprises qui atteignent ou franchissent les seuils de 10 et 20 salariés.</p>			